



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 15695

Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, sur les inquiétudes suscitées vis-à-vis de la pérennité des moyens financiers dont disposerait l'ANAH dans les années à venir. L'ANAH contribue à financer la réhabilitation du parc ancien dans le cadre de programmes groupés pluriannuels (OPAH et PIG) ou bien à travers des subventions directement accordées aux propriétaires qui réalisent des travaux assurant ainsi aux bailleurs assujettis à la taxe la contrepartie normale de leur contribution. Actuellement plus d'un million et demi de logements attendent l'intervention de l'ANAH. La dotation du budget de 1988 (1,9 milliard) a déjà fait l'objet de deux rallonges et il est d'ores et déjà permis de craindre que les moyens affectés au titre du budget quatre-vingt-neuf ne permettront pas d'assurer les besoins de financement de l'ANAH. En effet, les dotations régionales 1989 ont été fixées en fonction de l'enveloppe constante des consommations de 1988 sans tenir compte des dossiers en sursis à statuer depuis 1988 et des nouvelles OPAH. Chaque région devra donc prélever sur le secteur diffus pour financer les nouveaux engagements d'OPAH. De plus, l'année 1989 ne verra pas d'OPAH nouvellement engagées puisqu'elles doivent désormais se dérouler sur trois années calendaires. Tous les projets en cours ne pourront démarrer qu'en janvier 1990. Compte-tenu de ces éléments, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre aux besoins de financement de l'ANAH.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixé à 1,9 milliard de francs en 1989. De plus, le collectif budgétaire, voté fin 1988, a conduit à un abondement des crédits de 200 MF. Ces dotations devraient permettre de résorber l'essentiel du stock des dossiers en attente fin 1988. De plus, une réforme des conditions d'intervention a été mise en place en 1989. Le regroupement et la déconcentration des crédits de l'ANAH réservés au secteur diffus et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), permet aux autorités locales (prefet et délégué de l'ANAH) de répartir localement ces crédits entre OPAH en cours, avenants aux OPAH, secteur diffus et nouvelles OPAH. Il leur appartient, en liaison avec leurs partenaires locaux de définir des priorités et de prévoir, éventuellement, une modulation des taux compatibles avec les possibilités budgétaires. L'activité du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) ne devrait pas s'en trouver pénalisée, mais bien au contraire, la possibilité de moduler les taux de subvention devrait permettre de financer un plus grand nombre d'opérations.

Données clés

Auteur : [M. Dollo Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15695

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3134